

COMMUNE DE FLORENTIN

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**  
**du 5 Janvier 2026**

**-ARRETE-**

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3 R, R 111 19-11 et R123-46,
- Vu le décret N° 95.260 du 8 Mars 1995 et ses annexes, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté du 10 Novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN,
- Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-61 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté modifié du 19 Novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées),
- Vu l'arrêté modifié du 4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances)
- Vu l'avis défavorable du 30 Octobre 2025, de la sous-commission Départementale de Sécurité ERP/IGH

**-ARRETE-**

**Article 1er** : L'Institut Médico Educatif « Alain de Chanterac » : Bâtiments Maison du Parc-Les Tilleuls- Château , type J, 4<sup>ième</sup> catégorie, sis à FLORENTIN **est autorisé à maintenir** son activité sous la condition expresse de réalisation des prescriptions mentionnées sur le procès-verbal en annexe et rappelées ci-dessous :

1. Déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux concernant les nouveaux aménagements réalisés (remplacement des composantes du SSI, remplacement de destination de locaux) auprès de la Mairie qui le transmettra pour avis à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours – Service Prévention, 15 rue Jautzou – 81012 ALBI CEDEX 09).

Ce dossier permettant de vérifier la conformité du ERP avec les règles de sécurité, devra comprendre les pièces suivantes :

Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros-œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;

Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs de passages affectés à la circulation du public, tels que dégagement, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

Ces plans et tracés devront être conformes aux normes en vigueur (art R 143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

2. Considérant que les travaux suivants (remplacement CMSI, changement de destination de locaux) constatés par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité sont déjà réalisés sans dossier de demande d'autorisation (DAT) préalable et nécessitent une régularisation administrative. D'autre part, il convient de missionner un organisme agréé afin d'effectuer un audit concernant la conformité de ces travaux aux articles (CO, AM, MS, DF....).

Cette vérification doit faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure (RVRMD) (R 123-43 du Code de la Construction et de l'habitation, GE8 §3).

3. Charge **un coordinateur SSI** de superviser la conception et la réalisation des installations (MS 55 et Arrêté du 2 Février 1993 et norme NFS 61.932).

Sa mission devra comprendre notamment :

- La conception d système et la définition du zonage,
- La finalisation du cahier des charges garantissant la cohérence de l'installation avec la réglementation et le bâtiment,
- L'élaboration d'un dossier d'identité SSI remis au maître d'ouvrage et présenté à la commission de sécurité lors de la visite de réception,
- La vérification de la corrélation des matériels et de leur bon fonctionnement,
- L'élaboration des scénarii de mise en sécurité précisant les différents DAS commandés lors de la sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie et/ou lors de l'action sur un déclencheur manuel.

Le coordinateur devra être présent lors de la visite de réception de la commission de sécurité.

4. Transmettre le rapport de vérification initiale des installations électriques au secrétariat de la sous-commission Départementale de sécurité (Service Départemental d'incendie et secours Service prévention – 15 rue Jautzou 81012 ALBI CEDEX 09).

Ce rapport devra comporter le numéro de DAT 09314A001(GE6)

5. Isoler le local à risques moyens (lingerie, buanderie bâtiments Tilleuls) des locaux et dégagements recevant du public par des parois et planchers hauts de degré coupe-feu 1 heure et des blocs portes de degré coupe-feu ½ heure munis d'un ferme porte. (CO 28)
6. Doter tous les locaux et dégagements à l'exception des escaliers et des sanitaires de détecteurs automatiques d'incendie appropriés aux risques. Les détecteurs situés à l'intérieur de chambres ou appartements devront comporter un indicateur d'action situé de façon visible dans la circulation horizontale commune. (J36)



7. Mettre à jour les plans d'intervention et d'orientation visant à faciliter l'actions des sapeurs-pompiers, prenant en compte les nouveaux aménagements réalisés dans l'établissement (MS41).
8. Afficher à proximité immédiate de la centrale d'alarme, les plans de conception des zones de détection et de mise en sécurité afin que la personne alertée puisse rapidement inspecter la zone concernée (MS55)
9. S'assurer que le moyen d'alerte remplisse les conditions suivantes :
  - offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale de 6 heures (MS70).Toutes dispositions doivent être prises pour que ces appareils, efficacement signalés, puissent être utilisés sans retard (par exemple : affichage indiquant l'emplacement des appareils, le numéro d'appel à composer sur le réseau intérieur, etc...) (MS70)  
*Nota : s'assurer de l'autonomie électrique et de bon fonctionnement en toutes circonstances du moyen d'alerte (ligne conventionnelle ou ligne alimentée par réseau internet, prévoir en ce cas un dispositif secouru par onduleur)*
10. S'assurer que les portes à fermeture automatique (bâtiment poly-handicap) prévues, respectent bien les exigences de l'article CO48 et notamment :
  - Qu'elles comportent un déclencheur manuel d'ouverture à proximité
  - Qu'elles fassent l'objet d'un contrat d'entretien
  - Qu'elles s'ouvrent en cas d'absence d'alimentation en libérant la largeur totale de la baie,
  - Qu'elles soient signalées à hauteur de vue pour éviter les heurts du public (PE11)
11. Afficher à l'entrée de l'Etablissement et de façon apparente, l'AVIS relatif au contrôle de sécurité. Cet avis dument rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5).

**Article 4 :** L'exploitant est tenu de mettre son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique. Il conviendra de réaliser les travaux d'amélioration de la sécurité validés par la commission du 30 Octobre 2025 et en particulier les prescriptions, déjà signalées mais non réalisées ainsi que les nouvelles, annexées au présent arrêté.

**Article 5 :** Le délai limite de réalisation des prescriptions pour « Bâtiments Château et Bâtiment Tilleuls » est fixé à deux mois.

**Article 6 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension et de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à FLORENTIN, le 5 Janvier 2026

Le Maire  
M.DUBOE



**Annexe :** Copie du Procès-verbal de la sous-commission Départementale de Sécurité ERP/IGH  
Du 22/09/2022



**Procès-verbal de visite de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité ERP/IGH  
en date du 30/10/2025**

Suite au passage du groupe de visite en date du 08/10/25

**Visite périodique**

**Établissement**

E093.00003000  
093J001

**NOM :** I.M.E. ALAIN DE CHANTERAC - MAISON DU PARC, LES  
TILLEULS, LE CHÂTEAU

Activité principale : J - Struct. d'accueil pers. âgées et handicapées

Adresse : 7, Place de l'église

Classement : Type : **J - hébergement : Oui**

Catégorie : **4<sup>ème</sup>**

Ensemble de bâtiments isolés entre eux

| Bâtiment                    | Type | Catégorie |
|-----------------------------|------|-----------|
| Maison du Parc              | J    | 4         |
| Les Tilleuls                |      |           |
| Château                     |      |           |
| Les Granges                 | R    | 5         |
| Chalet                      | R    | 5         |
| Unité de jour poly-handicap | R    | 5         |

Commune : **FLORENTIN**

Exploitant : M. Julien PERRIN  
AGAPEI IME Alain de Chanterac

Téléphone : 05 63 53 74 40

adresse mail : jperrin@agapei.asso.fr

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

## Effectif

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

L'effectif théorique maximum susceptible d'être reçu simultanément s'élève à **133 personnes** y compris le personnel (35 personnes).

Cet effectif est déterminé en fonction :

- de la déclaration du chef d'établissement pour les pensionnaires et le personnel (Art. J 2)
- du calcul effectué à raison d'une personne / 3 pensionnaires pour les visiteurs

### Établissement avec plusieurs bâtiments isolés entre eux

| <b>Bâtiments</b>                | <b>Effectif des personnes reçues</b> |                  |                  | <b>Classement</b> |             |                  |
|---------------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------|------------------|
|                                 | <b>Pensionnaires</b>                 | <b>Visiteurs</b> | <b>Personnel</b> | <b>Total</b>      | <b>Type</b> | <b>Catégorie</b> |
| <i>Maison du parc</i>           | 24                                   | 8                | 9                | <b>41</b>         | J           | 4 <sup>ème</sup> |
| <i>Les tilleuls</i>             | 12                                   | 4                | 6                | <b>22</b>         |             |                  |
| <i>Château Jour</i>             | IMP 1                                | -                | 2                | <b>9</b>          |             |                  |
|                                 | IMP 2                                | -                | 3                | <b>11</b>         |             |                  |
|                                 | IMPRO 5                              | -                | 7                | <b>18</b>         |             |                  |
| <i>Les Granges</i>              | 16                                   | -                | 5                | <b>21</b>         | R           | 5 <sup>ème</sup> |
| <i>Chalet</i>                   | 0                                    | -                | 0                | <b>0</b>          | R           | 5 <sup>ème</sup> |
| <i>Unité Jour Poly-handicap</i> | 8                                    | -                | 3                | <b>11</b>         | R           | 5 <sup>ème</sup> |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>86</b>                            | <b>12</b>        | <b>35</b>        | <b>133</b>        |             |                  |

## Dispositions réglementaires applicables

- Code de la construction et de l'habitation (articles R 143-1 à R 143-47, R 184-2 à R 184-3)
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn n° 95-206 du 11 octobre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté préfectoral du Tarn du 01 octobre 2002 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté préfectoral du Tarn du 11 mai 2005 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

- Arrêté du 10 novembre 2016 portant règlement de défense extérieure contre l'incendie pour le département du TARN
- Arrêté modifié du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions particulières du type J (Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées).
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

## Renseignements administratifs

- Le groupe de visite était composé de :

- M. Jean-Marc DUBOE , Maire de FLORENTIN  
 - Le Lieutenant 1<sup>o</sup> classe Christophe GAU , représentant le D.D.S.I.S.

- Assistaient à la visite :

- M. Julien PERRIN , Directeur IME Alain de Chanterac  
 - Mme Mélanie PAGES , Responsable de service IME  
 - M. Fabien AMOREVIETA , Responsable maintenance  
 - M. Emmanuel SIMON , A3SI

- Dernière visite périodique effectuée le : 13/09/22

- Modifications apportées depuis la dernière visite :

Mise en conformité électrique (DAT 09314A001) déposée en mairie le 27/01/2021 :

La mise en conformité électrique n'a pas été réceptionnée suite à des problématiques lors des travaux (changement de prestataires...).

De plus les travaux n'ont pas été suivis par un organisme agréé de ce fait il n'est pas possible d'obtenir le document. (**voir observations**).

### Nouveaux aménagements :

#### Changement dans l'affectation de locaux : (voir observations)

Le groupe de visite constate que la destination de certains locaux a changé sans au préalable demande d'autorisation de travaux.

Bâtiment « Château » :

- niveau RDC haut, local lingerie transformé en salle pour le personnel repas, repos...),
- niveau RDC haut, salles de classe et activités
- niveau R+1, 2 chambres d'accueil infirmier transformées en 2 locaux de soins,

#### Bâtiment « Tilleuls » : (voir observations)

- niveau RDC haut, local SPA transformé en lingerie, buanderie.

### Remplacement du SSI : (voir observations)

Suite à des problématiques de fonctionnement, le Système de Sécurité Incendie a été remplacé au mois d'août 2020.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



L'établissement se compose d'un ensemble de bâtiments d'une emprise totale au sol de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

Les bâtiments « Château », « Maison du Parc » et « Maison des Tilleuls » ne sont pas considérés comme isolés entre eux.

## CHÂTEAU

Bâtiment de quatre niveaux, d'une emprise au sol de 2 036 m<sup>2</sup> fonctionnant depuis 1967, comprenant :

***Nota : suite à la création des unités Maison du parc et les Tilleuls, le château ne reçoit plus d'activité à sommeil dans les étages (R+1 et R+2).***

Au rez-de-chaussée bas :

- salle d'activité (IMP 2)
- **1 salle de classe**
- locaux en sous-sol avec la chaufferie
- cuisines et ses réserves

Au rez-de-chaussée haut :

- l'accueil et l'administration
- les salles à manger
- la lingerie salle pour le personnel
- 2 salles de classe et activités

Au R+1 :

- l'infirmerie
- deux chambres d'accueil infirmier (quatre lits) locaux de soins, sanitaires

Au R+2 : salle de réunions et des sanitaires

## MAISON DU PARC (locaux à sommeil)

Bâtiment de deux niveaux de plain pied d'une emprise au sol d'environ 1 300 m<sup>2</sup> comprenant :

- rez-de-jardin haut : deux ailes symétriques totalisant douze lits avec sanitaires.
  - Les 4 espaces de vie se composent de 3 chambres (trois lits chacune),
  - une salle de repos télévision,
  - un espace repas ouvert au centre avec kitchenette.

*Une communication avec le jardin d'hiver qui rejoint le château (ancien jardin d'hiver)*
- rez-de-jardin bas : non accessible au public
  - locaux techniques (sous station)
  - deux abris pour véhicules de transport minibus

## MAISON DES TILLEULS (locaux à sommeil)

Bâtiment de deux niveaux de plain-pied d'une emprise au sol de 1 000 m<sup>2</sup> environ comprenant :

- rez-de-chaussée haut :
  - deux ailes symétriques de six lits chacune avec sanitaires
  - un local SPA commun, une lingerie, buanderie (voir prescriptions)
  - une salle de psychomotricité,
  - deux bureaux

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

- rez-de-jardin haut :
    - salle de jeux communicant avec le château (ancien jardin d'hiver)
- Les bâtiments « Chalet », « Les Granges » et « Unité de Jour Poly-handicap » sont isolés entre eux.

### UNITE DE JOUR POLY-HANDICAP

Bâtiment isolé à simple rez-de-chaussée d'une emprise au sol de 160 m<sup>2</sup> comprenant :

- un hall d'entrée
- une salle de repos et deux salles d'activité
- une petite cuisine (office)
- un bureau comprenant deux vestiaires
- un local technique et un local rangement (chariots)
- une salle de bains-douches et bloc sanitaires

### CHALET

Bâtiment en bois à simple rez-de-chaussée, d'une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup> comprenant salle d'activité avec coin-office

### LES GRANGES

Bâtiment à simple rez-de-chaussée d'une emprise au sol de 800 m<sup>2</sup> comprenant :

- un réfectoire,
- quatre salles d'activités,
- une chaufferie.

### ATELIERS IMPRO

Bâtiment de deux niveaux de plain-pied comprenant :

- rez-de-chaussée haut :
  - hall d'entrée,
  - ateliers cuisine,
  - salle d'activité,
  - sanitaires
- rez-de-chaussée bas :
  - ateliers espaces verts,
  - salle de classe.

#### Accessibilité :

- nombre de façades accessibles : deux opposées perpendiculaires
- caractéristiques de ces façades : avec baies
- desserte de ces façades :
  - voie engins pour la façade sud du château
  - voie échelle pour la façade est du château (sur rue)
  - des baies exploitables en voie échelles matérialisées

**Implantation** : isolement par rapport aux tiers : par distance supérieure à huit mètres des constructions voisines ou par murs existants coupe feu 2 heures ou REI 120 des bâtiments contigus

**Dispositions constructives** : cloisonnement traditionnel,

- stabilité au feu de la structure : 1 heure ou R 60 (existant)
- degré coupe-feu des planchers : 1 heure ou REI 60 (existant)
- toiture : tuiles
- façades : enduites

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



**Locaux à risques particuliers et mesures constructives afférentes :**

- risques importants : **chaufferie** en sous-sol : isolée par des coupe-feu de degré 2 heures ou EI 120 et des blocs porte coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60 s'ouvrant dans le sens de la sortie et munis d

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

- risques moyens : **machinerie ascenseurs, cuisine, lingerie, stockages** isolés par des murs et planchers hauts coupe feu 1 heure ou REI 60 avec bloc porte coupe feu ½ heure ou REI 30 munis de ferme portes.

**Nota :** la lingerie (bât. Tilleuls) crée dans le local Spa n'est pas isolé comme local à risque moyen

**Dégagements :****CHÂTEAU**

| Niveau          | Effectif à évacuer*       | Dégagements réglementaires |         | Dégagements réalisés |         | Solutions GN 8 retenues par niveau                   |
|-----------------|---------------------------|----------------------------|---------|----------------------|---------|------------------------------------------------------|
|                 |                           | Nbre sorties               | Nbre UP | Nbre sorties         | Nbre UP |                                                      |
| R+4             | non accessibles au public | 1                          | 1       | 3                    | 6       | Sans objet                                           |
| R+3             |                           | 1                          | 1       | 3                    | 6       |                                                      |
| R+2             |                           | 1                          | 1       | 3                    | 6       |                                                      |
| R+1             | 15                        | 1                          | 1       | 3                    | 6       | Concept de zones protégées, par transfert horizontal |
| Rez-de-chaussée | 55                        | 2                          | 2       | 6                    | 11      | Sorties directes sur l'extérieur de plain pied       |
| Rez-de-jardin   | 77                        | 2                          | 2       | 3                    | 4       |                                                      |

\* Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

**Nota :**

- trois escaliers de deux unités de passage encloués avec portes asservies (circulations traversantes)
- deux ascenseurs
- Les escaliers sont encloués
- l'effectif des salles à manger est le même que celui des étages.
- le rez-de-jardin est constitué de volumes possédant des dégagements directs sur l'extérieur.

**MAISON DU PARC**

| Niveau             | Effectif à évacuer* | Dégagements réglementaires |         | Dégagements réalisés |         | Solutions GN 8 retenues par niveau             |
|--------------------|---------------------|----------------------------|---------|----------------------|---------|------------------------------------------------|
|                    |                     | Nbre sorties               | Nbre UP | Nbre sorties         | Nbre UP |                                                |
| rez-de-jardin haut | 24                  | 2                          | 2       | 3                    | 8       | Sorties directes sur l'extérieur de plain pied |

**MAISON DES TILLEULS**

| Niveau             | Effectif à évacuer* | Dégagements réglementaires |         | Dégagements réalisés |         | Solutions GN 8 retenues par niveau             |
|--------------------|---------------------|----------------------------|---------|----------------------|---------|------------------------------------------------|
|                    |                     | Nbre sorties               | Nbre UP | Nbre sorties         | Nbre UP |                                                |
| rez-de-jardin haut | 12                  | 1                          | 1       | 3                    | 4       | Sorties directes sur l'extérieur de plain pied |

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

**UNITÉ DE JOUR POLY-HANDICAP :**

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

Solutions SLO

ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

| Niveau          | Effectif à évacuer* | Dégagements réglementaires |         | Dégagements | N |                                              |
|-----------------|---------------------|----------------------------|---------|-------------|---|----------------------------------------------|
|                 |                     | Nbre sorties               | Nbre UP |             |   |                                              |
| rez-de-chaussée | 11                  | 1                          | 1       | 1           | 1 | Sortie directe sur l'extérieur de plain-pied |

- Effectif du public + celui du personnel s'il ne possède pas ses propres dégagements

**Nota** : présence d'une porte coulissante automatisée

**Aménagements intérieurs** :

- revêtements de sols : carrelage M 1 ou A2 s1 d1 ou parquets M4 ou D-FI-s2
- revêtements muraux : peintures sur plâtre M2 ou C-s3, D0
- revêtements de plafonds : plafonnets ou dalles minérales M1 ou B-s3, D0
- mobilier : M3

**Ventilation** : VMC hygiénique dans les pièces humides et douches sanitaires

**Désenfumage** :

- désenfumage mécanique asservi des circulations horizontales
- désenfumage naturel des escaliers encloués naturel à commande tirez lâchez

**Chauffage** :

- chaudière fuel installée en chaufferie – puissance supérieure à 70 kW et stockage combustible enterré de (5 000 litres et 10 000 litres)

**Installations de gaz** : oui (cuve enterrée propane de 4 m³)

**Installations électriques** :

- conformes à la NF C 15.100 et au décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010
- dispositif de mise hors tension générale de l'établissement : oui
- source de remplacement : non

**Éclairage de sécurité** :

- blocs autonomes d'éclairage de sécurité bifonction habitation (ambiance et évacuation)

**Ascenseur** : deux appareils électriques avec machinerie au R+2

**Installations de cuisson** :

- cuisine fermée
- puissance utile totale des appareils de cuisson et des appareils de remise en température installés : inférieure à 20 kw
- unités de vie : kitchenette énergie électrique

**Moyens de secours** :

- extincteurs à eau pulvérisée et adaptés aux risques
- système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1
- équipements d'alarme de type 4 : Chalet, Les Granges, Ateliers, Unité Poly-handicap
- alarme prenant en compte les personnes en situation de handicap dans les locaux où elles peuvent se trouver isolées (flashes lumineux, appareil vibrant etc.)
- La détection automatique incendie est généralisée. Les détecteurs de type optique de fumée automatiques incendie sont implantés dans tous les locaux sauf les pièces humides.
- Le centralisateur de mise en sécurité incendie est situé à l'accueil dans un bureau.
- Un tableau répéteur d'alarme est situé dans l'ancienne loge du concierge de l'établissement ainsi que dans les unités "Maison du parc" et "les Tilleuls" et IME Pro1.
- présence d'indicateurs d'action en impostes des locaux détectés et diffusion sonore de l'alarme générale sélective

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



- La veille permanente de l'équipement d'alarme est assurée par deux personnes (d'astreinte) en permanence.
- Le déclenchement de l'alarme générale sélective n'est pas temporisé audible en tous points de l'établissement, (bâtiments Château, le Parc et Les Tilleuls)
- moyens d'alerte : téléphone urbain
- affichage des plans et des consignes de sécurité
- affichage des consignes de sécurité intégrant la prise en compte des personnes en situation de handicap : voir prescriptions
- défibrillateur automatisé externe (DAE) : sous le porche
- défense extérieure contre l'incendie : (arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 - RDDECI)

| Nature du point d'eau | N°       | Débit<br>(m³/h sous 1 bar) | Distance (m) |
|-----------------------|----------|----------------------------|--------------|
| poteau d'incendie     | 093.0002 | 65                         | 150          |
|                       | 093.0001 | 80                         | 220          |

### Essais réalisés

| Installations testées                                | Résultat | Observations                                                                                                             |
|------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éclairage de sécurité                                | S        | Coupure électrique partielle                                                                                             |
| Alarme incendie                                      | S        | DAI sur chambre Bât Tilleuls et circulations<br>DM dans Bât poly-handicap (alarme type 4)<br>DAI Bat Parc chambre bloc D |
| Déverrouillage des issues de secours                 | S        |                                                                                                                          |
| Porte automatique bât. poly-handicap                 | NS       | Coupure électrique                                                                                                       |
| Coupure générale partielle                           | S        | Bâtiment poly handicap                                                                                                   |
| Coupure électrique cuisine / hotte 400H              | NRCE     | Plus utilisé à ce jour                                                                                                   |
| Ligne téléphonique (téléphone urbain, ligne directe) | S        |                                                                                                                          |

S : essai satisfaisant NS : essai non satisfaisant NRCE : essai non réalisé pour cause d'exploitation



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

# OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT VÉRIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

| GE 6                                                                                                                                                                   | Installation                                      | Qualification ou nature du vérificateur     | Fréquence |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|
| 1. – Le désenfumage (DF 10)                                                                                                                                            |                                                   |                                             |           |
| a) fonctionnement des commandes manuelles et automatiques                                                                                                              | Technicien compétent<br><br>et<br>Organisme agréé | 1 fois par an<br><br><br><br>tous les 3 ans |           |
| b) fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants de désenfumage                                                                                                     |                                                   |                                             |           |
| c) fermeture des éléments mobiles de compartimentage                                                                                                                   |                                                   |                                             |           |
| d) arrêt de la ventilation de confort                                                                                                                                  |                                                   |                                             |           |
| e) fonctionnement des ventilateurs de désenfumage                                                                                                                      |                                                   |                                             |           |
| f) mesures de pression, débit et vitesse                                                                                                                               |                                                   |                                             |           |
| 2. – Les installations de chauffage et Équipement gaz (CH 58, GZ 29 & 30)                                                                                              |                                                   |                                             |           |
| a) état d'entretien et de maintenance des installations et appareils                                                                                                   | Technicien compétent                              | 1 fois par an                               |           |
| b) conditions de ventilation des locaux contenant des appareils d'utilisation                                                                                          |                                                   |                                             |           |
| c) conditions d'évacuation des produits de la combustion                                                                                                               |                                                   |                                             |           |
| d) signalisation des dispositifs de sécurité                                                                                                                           |                                                   |                                             |           |
| e) fonctionnement des organes de coupure et des dispositifs asservissants l'alimentation en gaz et/ou combustible à un système de sécurité                             |                                                   |                                             |           |
| f) réglage des détendeurs de gaz                                                                                                                                       |                                                   |                                             |           |
| g) étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides, ou gazeux, et en fluide frigorigène                                                           |                                                   |                                             |           |
| 3. – Les installations électriques (EL 19)                                                                                                                             |                                                   |                                             |           |
| Conformité :                                                                                                                                                           | Technicien compétent                              | 1 fois par an                               |           |
| a) des installations électriques                                                                                                                                       |                                                   |                                             |           |
| b) des installations d'éclairage                                                                                                                                       |                                                   |                                             |           |
| c) des éventuels systèmes de protection contre la foudre                                                                                                               |                                                   |                                             |           |
| 4. – Éclairage de sécurité (EC 14 & 15)                                                                                                                                |                                                   |                                             |           |
| a) S'assurer du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à l'allumage de toutes les lampes                           | Exploitant                                        | 1 fois par mois                             |           |
| b) S'assurer de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale |                                                   |                                             |           |
| c) S'assurer de l'autonomie d'au moins 1 heure                                                                                                                         |                                                   |                                             |           |
| d) Conformité des installations                                                                                                                                        | Technicien compétent                              | 1 fois par an                               |           |
| 5. – Les appareils de cuisson et leurs accessoires (GC 21 et 22)                                                                                                       |                                                   |                                             |           |
| a) fonctionnement des appareils de cuisson                                                                                                                             | Technicien compétent                              | 1 fois par an                               |           |
| b) nettoyage des conduits d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses, des ventilateurs                                                                          |                                                   |                                             |           |
| c) nettoyage des filtres                                                                                                                                               | Exploitant                                        | 1 fois par semaine                          |           |
| 6. – Portes à ouverture automatique (CO 48)                                                                                                                            |                                                   |                                             |           |

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

|                                                             |                      |                      |                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                             |                      | Technicien compétent | Envoyé en préfecture le 05/01/2026<br>Reçu en préfecture le 05/01/2026<br>Publié le<br>ID : 081-218100931-20260105-ARRETE_012026-AR |
| <b>7. – Les ascenseurs (AS 8 &amp; 9)</b>                   |                      |                      |                                                                                                                                     |
| - Essais, câbles, dispositifs de sécurité                   | Organisme agréé      |                      | 1 fois tous les 5 ans                                                                                                               |
| <b>8. – Les moyens de secours contre l'incendie (MS 73)</b> |                      |                      |                                                                                                                                     |
| a) système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A ou B   | Technicien compétent |                      | 1 fois par an avec contrat d'entretien                                                                                              |
|                                                             | Organisme agréé      |                      | 1 fois tous les 3 ans                                                                                                               |
| b) SSI de catégorie C, D ou E                               | Technicien compétent |                      | 1 fois par an                                                                                                                       |
| c) équipement d'alarme                                      | Technicien compétent |                      | 1 fois par an                                                                                                                       |
| d) extincteurs                                              | Technicien compétent |                      | 1 fois par an                                                                                                                       |



Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

**Bilan des vérifications techniques et des règles administratives  
la sécurité incendie et essais réglementaires**

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



| Éléments contrôlés                                                                                       |  | Oui                                 | Non                                 | S.O.                                |                                     |                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Direction unique                                                                                         |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | -                                   |                                       |
| Registre de sécurité présenté et tenu à jour                                                             |  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | -                                   |                                       |
| Avis relatif à la sécurité (GE 5)                                                                        |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                     |                                       |
| Permis de construire, déclaration, autorisation de travaux                                               |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | -                                   |                                       |
| <b>Dispositions constructives</b>                                                                        |  | <b>OA</b>                           | <b>Attest</b>                       |                                     |                                     |                                       |
| Solidité à froid de la construction                                                                      |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | -                                     |
| Dispositions constructives (articles CO)                                                                 |  | <input type="checkbox"/>            |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | -                                     |
| Portes à ouverture automatique (contrat annuel d'entretien) CO 48                                        |  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | PORTAL - 25/08/2025                   |
| <b>Les aménagements intérieurs</b>                                                                       |  | <b>OA</b>                           | <b>TC</b>                           |                                     |                                     |                                       |
| Classement au feu, rangées de sièges... AM                                                               |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | -                                     |
| <b>Désenfumage</b>                                                                                       |  | <b>OA</b>                           | <b>TC</b>                           |                                     |                                     |                                       |
| Mécanique (circulations, locaux) DF 10                                                                   |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                       |
| Contrôle triennal DF 10                                                                                  |  | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | ALPES CONTROLES - 17/11/2022          |
| Manuel (escaliers, locaux) DF 10                                                                         |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | ALL IN ONE - 25/09/2025               |
| <b>Installations de chauffage</b> (Vérifications) CH 58                                                  |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | DALKIA - 26/11/2024                   |
| Entretien (protection, étanchéité, etc.)                                                                 |  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | DALKIA - 26/11/2024                   |
| <b>Installations de ventilation</b> (Vérifications) CH 58                                                |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                       |
| <b>Installations de gaz</b> (Vérifications) GZ 30                                                        |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Entretien (ramonage, etc...) GZ 29                                                                       |  |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                       |
| Certificat de conformité visé par un organisme agréé GZ 27                                               |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                       |
| <b>Installations électriques</b> (Vérifications) EL 19                                                   |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                     | ALPES CONTROLES - 9/12/2024           |
| Installations de PPV                                                                                     |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     |                                       |
| <b>Groupe électrogène</b> (Vérifications tous les 15 jours et essais mensuels) EL 18                     |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                     |                                       |
| Eclairage de sécurité EC 14 et 15                                                                        |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | ALL IN ONE - 25/09/2025               |
| <b>Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants</b> (Vérifications) AS 9 et AS 10              |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Vérification quinquennale AS 9                                                                           |  | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | <input type="checkbox"/>            |                                     | Alpes contrôles 10/06/2021            |
| <b>Installations de cuisson</b> (Vérifications) GC 22                                                    |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Entretien (ramonage des conduits d'évacuation au moins 1 fois/an, nettoyage filtres, etc...)             |  |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                     |                                       |
| <b>Installations diverses</b>                                                                            |  | <b>OA</b>                           | <b>TC</b>                           |                                     |                                     |                                       |
| Fluides médicaux U 64                                                                                    |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| <b>Moyens de secours</b>                                                                                 |  | <b>OA</b>                           | <b>TC</b>                           |                                     |                                     |                                       |
| Extincteurs MS 73                                                                                        |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | ALL IN ONE - 25/09/2025               |
| Robinets incendie armés MS 73                                                                            |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Colonne sèche MS 73                                                                                      |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Extinction automatique à eau/contrôle annuel MS 72                                                       |  | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| Extinction automatique à eau/contrôle triennal MS 72                                                     |  | <input type="checkbox"/>            |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |                                       |
| <b>Système sécurité incendie</b> (Vérif. Annuelle) MS 73                                                 |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | ALL IN ONE - 25/09/2025               |
| Contrôle triennal SSI A <input checked="" type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 73          |  | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | Alpes contrôles 8/12/2022             |
| Contrat annuel d'entretien SSI A <input checked="" type="checkbox"/> ou B <input type="checkbox"/> MS 68 |  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | A3SI - 01/2025                        |
| Dossier d'identité présenté et tenu à jour                                                               |  |                                     | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            |                                     |                                       |
| Personnel affecté à la surveillance formé à l'exploitation du SSI U 43, J 35                             |  |                                     |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> |                                     | Pas tenu à jour (voir prescriptions)  |
| <b>Alarme incendie</b> (Vérifications) MS 73                                                             |  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     | A3SI - 01/2025                        |
| Contrat annuel d'entretien de la DI MS 58                                                                |  |                                     | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/>            | A3SI                                  |
| <b>Alerte</b> (présence, vérification et autonomie) MS 70 et 73                                          |  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |                                     |                                     | Durée non connue (voir prescriptions) |

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR

| Éléments contrôlés                                      |       | Oui                                 | Non                                      | S.O. | Envoyé en préfecture le 05/01/2026<br>Essais<br>Reçu en préfecture le 05/01/2026<br>Publié le CHUBB - 05/03/2024<br>ID : 081-218100931-20260105-ARRETE_012026-AR |
|---------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------|------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exercices d'instruction                                 | MS 51 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |      |                                                                                                                                                                  |
| Exercices pratiques semestriels                         | J 39  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |      |                                                                                                                                                                  |
| Présence du plan d'intervention                         | MS 41 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |      |                                                                                                                                                                  |
| Affichage des consignes incendie et GN8                 | MS 47 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |      |                                                                                                                                                                  |
| Formation du personnel du service sécurité incendie     | MS 48 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>                 |      |                                                                                                                                                                  |
| Qualification du personnel du service sécurité incendie | MS 46 | <input checked="" type="checkbox"/> | Formé au moyens de secours et évacuation |      |                                                                                                                                                                  |

Essais : NS : Non satisfaisant - S : Satisfaisant – NRCE : Non réalisé en cours d'exploitation

## Observations de la SCDS

Le groupe de visite a délivré un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement à l'issue de la visite. Un complément de documents devait être fourni avant ce jour.

Il était convenu que la conformité des installations électriques soient vérifiées par un organisme agréé et que le rapport de contrôle soit transmis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité (DAT du 27/01/2021). **Non fourni**

La création du local lingerie en lieu et place du « spa » engendre un risque d'incendie dans le bâtiment qui comporte des locaux à sommeil.

De plus ce local n'est pas isolé conformément à l'article CO 28 §2 qui traite des locaux à risques moyens (CF 1h).

Cette absence d'isolement, et de détection incendie pourrait générer une propagation rapide d'un sinistre rendant difficile l'évacuation des locaux.

Le Système de Sécurité Incendie a été remplacé en août 2020 suite à la panne de l'ancien système.

Ce remplacement n'a pas fait l'objet d'un suivi de la part d'un coordinateur SSI et d'un organisme agréé.

Pour finir, le groupe de visite a constaté des changements de destination de locaux sans dépôt de dossier préalable.

Exemple, sur le bâtiment « Château » :

- niveau RDC haut, local lingerie transformé en salle pour le personnel (repas, repos...),
- niveau RDC haut, salles de classe et activités
- niveau R+1, 2 chambres d'accueil infirmier transformées en 2 locaux de soins,

Bâtiment « Tilleuls » :

- niveau RDC haut, local SPA transformé en lingerie, buanderie.

Le niveau de sécurité est insuffisant pour les motifs suivants :

- absence d'isolement de locaux à risques (CO 28)
- absence de contrôle des installations électriques par un organisme agréé (GE 6)
- absence de détection automatique dans un local à risque (J 36)

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



**Prescriptions d'étude non réalisées :****Prescriptions d'étude n° DAT 09314A0001**

Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence. (GN 13)

Solliciter le passage de la commission de sécurité compétente à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Groupement Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09) et ce, AU MOINS 1 MOIS avant la date prévue (Art 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art. 43 du décret du 8 mars 1995).

Faire vérifier par un organisme de contrôle agréé :

- la solidité à froid de l'ouvrage (mission L)
- les dispositions constructives, les aménagements intérieurs et les moyens de secours (catégorie C de la mission S définie par l'arrêté du 07 novembre 1990)
- les installations techniques (catégorie A, B et D de la mission S définie par l'arrêté du 07 Novembre 1990).

**Ces vérifications sont réalisées dès la phase de construction ou aménagement de l'établissement.**

Présenter à la commission de sécurité avant la visite de réception les documents afférents. A défaut, la commission de sécurité ne sera pas habilitée à émettre un avis favorable. (GE 7)

**Prescriptions de visite réalisés**

Compléter l'éclairage de sécurité d'évacuation par des **blocs autonomes pour habitation** conformes à la NF C 71-805 si l'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes (dans ces conditions les blocs autonomes d'éclairage de sécurité visés à l'art EC 12 doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme)

Reporter sur le registre de sécurité les dates des divers contrôles et vérifications réalisés par les techniciens compétents ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu (R 143-44 du Code de la construction et de l'habitation)

Annexer au registre de sécurité la liste nominative des personnel formés à l'exploitation du système d'alarme et autres moyens de secours (R 143-44 et MS 46)

Doter la porte du local TGBT au sous-sol d'un ferme porte. (CO 28 §2)

Faire débarrasser de tout stockage la cage d'escalier accès chaufferie du bâtiment "château" (R. 143-13 du CCH)

**Nouvelles prescriptions**

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à la visite de l'établissement, il y a lieu de réaliser les prescriptions suivantes :

| N°  | TEXTE                                                                            |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------|
| 1°) | Déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux, concernant les nouveaux |

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



| N°  | TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p>Envoyé en préfecture le 05/01/2026</p> <p>Reçu en préfecture le 05/01/2026</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 081-218100931-20260105-ARRETE_012026-AR</p> |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | <p>aménagements réalisés (<b>remplacement des composantes du SSI, changement de destination de locaux</b>), auprès de la Mairie qui le transmettra pour avis à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Service Prévention, 15 Rue de Jautzou - 81 012 ALBI Cedex 09).</p> <p>Ce dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité, devra comprendre les pièces suivantes :</p> <p>Une notice descriptive précisant les matériaux utilisés tant pour le gros œuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;</p> <p>Un ou plusieurs plans indiquant les largeurs de passages affectés à la circulation du public, tels que dégagements, escaliers, sorties, la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différents types et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.</p> <p>Ces plans et tracés devront être conformes aux normes en vigueur. (art R 143-22 du Code de la construction et de l'habitation)</p> |                                                                      |
| 2°) | <p>Considérant que les travaux suivants (<b>remplacement CMSI, changement de destination de locaux</b>) constatés par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité sont <u>déjà réalisés</u> sans dossier de demande d'autorisation (DAT) préalable et nécessitent une régularisation administrative, missionner un organisme agréé afin d'effectuer un audit concernant la conformité de ces travaux aux articles (CO, AM, MS, DF...).</p> <p>Cette vérification doit faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires sur mise en demeure (RVRMD) ( R 123-43 du Code de la construction et de l'habitation, GE 8 § 3)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                        |
| 3°) | <p>Charger un coordinateur SSI de superviser la conception et la réalisation des installations (MS 55 et Arrêté du 02 février 1993 et norme NFS 61.932).</p> <p>Sa mission devra comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la conception du système et la définition du zonage ;</li> <li>• la finalisation du cahier des charges garantissant la cohérence de l'installation avec la réglementation et le bâtiment ;</li> <li>• l'élaboration d'un dossier d'identité SSI remis au maître d'ouvrage et présenté à la commission de sécurité lors de la visite de réception;</li> <li>• la vérification de la corrélation des matériels et de leur bon fonctionnement.</li> <li>• L'élaboration des scénarii de mise en sécurité précisant les différents DAS commandés lors de la sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie et/ou lors de l'action sur un déclencheur manuel</li> </ul> <p>Le coordinateur devra être présent lors de la visite de réception par la commission de sécurité.</p>                                                                                                   |                                                                                                                                                        |
| 4°) | <p>Transmettre le rapport de <b>vérification initiale des installations électriques</b> au secrétariat de la Sous-Commission Départementale de Sécurité (Service départemental d'incendie et de secours, Service Prévention - 15 rue de Jautzou, 81012 ALBI Cedex 09).</p> <p>Ce rapport devra comporter le numéro de DAT 09314A001 (GE 6)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                        |
| 5°) | <p>Isoler le local à risques moyens (lingerie, buanderie bâtiment Tilleuls) des locaux et dégagements recevant du public par des parois et planchers hauts de degré coupe-feu 1 heure et des blocs portes de degré coupe-feu ½ heure munis d'un ferme porte. (CO 28)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                        |
| 6°) | <p>Doter tous les locaux et dégagements à l'exception des escaliers et des sanitaires de détecteurs automatiques d'incendie appropriés aux risques. Les détecteurs situés à l'intérieur de chambres ou appartements devront comporter un indicateur d'action situé de façon visible dans la circulation horizontale commune. (J 36)</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                        |
| 7°) | <p>Mettre à jour les plans d'intervention et d'orientation visant à faciliter l'action des sapeurs-</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                        |

Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR



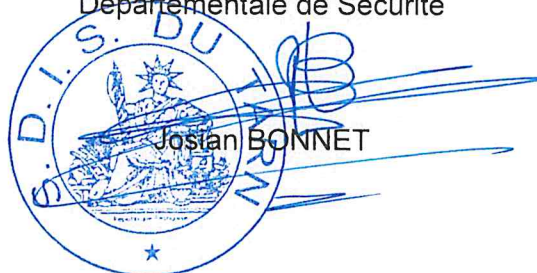
| N°   | TEXTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Envoyé en préfecture le 05/01/2026<br>Reçu en préfecture le 05/01/2026<br>Publié le<br>ID : 081-218100931-20260105-ARRETE_012026-AR |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|      | pompiers, prenant en compte les nouveaux aménagement réali<br>41)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <div>S<sup>2</sup>LO</div> <div>issés dans l'établissement /MS</div>                                                                |
| 8°)  | Afficher, à proximité immédiate de la centrale d'alarme, les plans de conception des zones de détection et de mise en sécurité afin que la personne alertée puisse rapidement inspecter la zone concernée. (MS 55)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                     |
| 9°)  | <p>S'assurer que le moyen d'alerte remplisse les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale de 6 heures. <b>(MS 70)</b></li> </ul> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour que ces appareils, efficacement signalés, puissent être utilisés sans retard (par exemple : affichage indiquant l'emplacement des appareils, le numéro d'appel à composer sur le réseau intérieur, etc.) (MS 70)</p> <p><i>Nota : S'assurer de l'autonomie électrique et du bon fonctionnement en toutes circonstances du moyen d'alerte (ligne conventionnelle ou ligne alimentée par réseau internet, prévoir en ce cas un dispositif secouru par onduleur)</i></p> |                                                                                                                                     |
| 10°) | <p>S'assurer que les portes à fermeture automatique (bâtiment poly-handicap) prévues respectent bien les exigences de l'article CO 48 et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elles comportent un déclencheur manuel d'ouverture à proximité,</li> <li>- qu'elles fassent l'objet d'un contrat d'entretien,</li> <li>- <b>qu'elles s'ouvrent en cas d'absence d'alimentation en libérant la largeur totale de la baie,</b></li> <li>- qu'elles soient signalées à hauteur de vue pour éviter les heurts du public (PE 11)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                     |
| 11°) | Afficher à l'entrée de l'établissement et d'une façon apparente, l'AVIS relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                     |

### Avis de la Commission

**En conclusion**, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH, en date du 30/10/2025, émet un **avis défavorable** à la poursuite de l'exploitation, en raison des non-conformités principales suivantes :

- absence d'isolement de locaux à risques (CO 28)
- absence de contrôle des installations électriques par un organisme agréé (GE 6)
- absence de détection automatique dans un local à risque (J 36)

Le Président de la Sous-Commission  
Départementale de Sécurité





Envoyé en préfecture le 05/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le



ID : 081-218100931-20260105-ARRETE\_012026-AR